



# Bruges

Le 28/10/2025

**DEC-2025-123**

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20251028-DEC-2025-123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

Publication : 06/11/2025

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a souhaité organiser un spectacle intitulé « Sol Invictus », avec 1 représentation suivie d'un bord de scène le 4 novembre 2025, et une masterclass de Hip-Hop le 5 novembre 2025 au sein de l'Espace culturel Treulon, sis 44 avenue de Verdun à Bruges (33520),

**CONSIDERANT** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sol Invictus » proposé par l'association CENTRE CHOREGRAPHIQUE D'ECHANGE ARTISTIQUE domiciliée 12 rue du Docteur Massenat à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), représentée par Madame Céline ROSSIGNOL en sa qualité de Présidente,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sol Invictus » avec l'association CENTRE CHOREGRAPHIQUE D'ECHANGE ARTISTIQUE (SIRET 440 379 949 00025) pour 1 représentation suivie d'un bord de scène le 4 novembre 2025 et une masterclass de Hip-Hop le 5 novembre 2025 au sein de l'Espace culturel Treulon,
- **De payer** à l'association CENTRE CHOREGRAPHIQUE D'ECHANGE ARTISTIQUE, sur présentation d'une facture, la somme de **13 898,70€ HT soit 14 663,13€ TTC (TVA 5,5%)** décomposée comme suit :
  - 11 077,50€ TTC au titre de la cession du spectacle pour 1 représentation suivie d'un bord de scène ;
  - 2 532,00€ TTC au titre des frais de transport du personnel et des décors ;
  - 158,25€ TTC au titre de la masterclass de Hip-Hop ;
  - 895,38€ TTC au titre des frais de repas.
- **De prendre en charge** directement, les frais de transfert aéroport/gare/hôtel, l'hébergement et petits-déjeuners, les 22 repas le soir de la représentation ainsi que les droits d'auteurs et les frais annexes (SACEM, SACD et SABAM).

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours. Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Hôtel de Ville** - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex  
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - [www.mairie-bruges.fr](http://www.mairie-bruges.fr)